

## Rapport de la Présidente

Séance publique du  
vendredi 13 décembre 2019

**2<sup>ème</sup> Commission**

N° CD-2019-6-2-1

### Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

### Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

DEAA – service aménagement des territoires

## **POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

Résumé : L'attractivité des territoires, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement sont des enjeux majeurs de développement qui positionnent le Département comme un acteur de proximité incontournable. Le budget 2020 se traduit notamment par la poursuite de la coopération des deux Départements alsaciens au travers des agences de développement (ADIRA) et touristique (Alsace Destination Tourisme) et de la mise en œuvre de la Stratégie Interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021.

L'ADAUHR se trouve pérennisée suite à sa transformation réussie en Agence Technique Départementale en 2017.

Le budget de la politique attractivité des territoires s'élève, en dépenses, à 1 024 137 € de crédits de paiement en investissement et à 1 071 069 € de crédits de paiement en fonctionnement, avec l'inscription d'une autorisation d'engagement de 2 208 000 €. En recettes, un crédit de paiement de 135 000 € est prévu en investissement avec l'inscription d'une autorisation de programme de 5 000 €.

Pour la politique du développement touristique et des projets touristiques structurants, le budget 2020 mobilise, en dépenses, 157 939 € de crédits de paiement en investissement avec l'inscription d'une autorisation de programme de 60 000 € et 2 203 165 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, un montant de 320 000 € est inscrit en fonctionnement.

Enfin, pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, il est prévu, en dépenses, l'inscription d'une autorisation de programme de 438 000 €, des crédits de paiement de 455 000 € en investissement et de 1 554 000 € en fonctionnement.

## I. POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires a été directement impactée par la loi NOTRe, ce qui a conduit le Département à mettre fin aux aides directes attribuées aux entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cependant, au titre de la solidarité territoriale, le Département tient un rôle majeur au service du développement des territoires, dans une démarche de proximité et de cohésion sociale. L'objectif poursuivi est d'ancrer les territoires dans des dynamiques de création d'emplois et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion. Cette démarche se traduit notamment au travers du soutien apporté à l'ADIRA.

S'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la loi NOTRe a reconnu les compétences plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités ont été accentuées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La politique de l'attractivité des territoires s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

- A. Attractivité des territoires**
- B. Enseignement supérieur et recherche**

et son budget primitif 2020 est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	<b>BP 2020 (CP)</b>	Ecart BP 2020/ BP 2019 (€)	Ecart BP 2020/ BP 2019 (%)	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 317 096	1 159 569	1 071 069	-88 500	-7,63%		2 208 000
Dépenses d'investissement	791 829	969 389	1 024 137	54 748	5,64%		
<b>Total dépenses (A)</b>	<b>2 108 925</b>	<b>2 128 958</b>	<b>2 095 206</b>	<b>-33 752</b>	<b>-1,59%</b>	<b>0</b>	<b>2 208 000</b>
Recettes d'investissement	192 650	170 000	135 000	-35 000	-20,59%	5 000	
<b>Total recettes (B)</b>	<b>192 650</b>	<b>170 000</b>	<b>135 000</b>	<b>-35 000</b>	<b>-20,59%</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>
Dépenses nettes (A-B)	1 916 275	1 958 958	1 960 206	1 248	0,06%		

### **A. Attractivité des territoires**

#### 1. ADIRA (F824)

Les accords de Matignon du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace ont conforté le rôle et la place centrale de l'ADIRA autour de cinq missions :

- le développement économique (55 % du budget),
- l'attractivité et le marketing territorial (25 % du budget), au travers, notamment, de la gestion et l'animation de la Marque « Alsace »,
- l'insertion par l'activité,
- la solidarité territoriale,
- l'accès aux services publics départementaux.

A terme, la Région et les Départements financeront chacun 40 % du budget de l'ADIRA et les EPCI 20 %. S'agissant des Départements, la répartition convenue est de 22 % pour le Bas-Rhin et de 18 % pour le Haut-Rhin.

Il a également été convenu du principe d'une montée en puissance progressive de la participation des EPCI. Si la participation cible est de 20 %, elle sera de 8 % en 2020 (comme en 2019), la différence étant prise en charge à parité par la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin (soit 4 % chacun). Ainsi, les deux Départements alsaciens contribueront ensemble à hauteur de 48 % du budget 2020 de l'ADIRA.

Les statuts et les conventions d'objectifs et de moyens seront prochainement étudiés pour une validation début 2020.

L'ADIRA comporte actuellement 31 employés équivalent temps plein, a son siège social à MULHOUSE et des bureaux à STRASBOURG.

Pour 2020, il est proposé l'inscription d'une autorisation d'engagement complémentaire 2019-2024 de 2 208 000 € et d'un crédit de paiement de 1 056 000 €.

## 2. Cotisations (F624)

Un montant de 7 569 € est à prévoir pour les cotisations versées à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) et à la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) Grand Est.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement, en dépenses :**

- **une autorisation d'engagement de 2,208 M€**
- **un crédit de paiement de 1 063 569 €.**

## 3. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions » (F224)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à Bpifrance Régions (ex SOFARIS/OSEO Régions) le 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans le cadre de la constitution d'un fonds de garantie qui avait pour objectif de faciliter le renforcement de la structure financière des TPE et des PME ayant un effectif inférieur ou égal à 100 personnes. Ce fonds de garantie a été doté de 914 694,10 €.

En 2013, le Département a décidé d'un commun accord avec Bpifrance Régions d'arrêter l'activité de ce fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les Régions (délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2013).

Dans ce cadre, de 2013 à 2019, un montant de 820 476,32 € a été reversé au Département. Le montant prévisionnel à restituer en 2020 s'élève à 5 000 €.

## 4. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin SIAGI (F126)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Le Département a abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 €.

Compte tenu des évolutions liées à la loi NOTRe, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été décidée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 janvier 2017.

Entre 2017 et 2019, un montant de 610 000 € a été restitué au Département. Selon l'échéancier prévisionnel de restitution établi avec la SIAGI, un montant de 130 000 € devrait être reversé au Département en 2020.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement, en recettes :**

- **une autorisation de programme de 5 000 €**
- **une recette de 135 000 €.**

## **B. Enseignement supérieur et recherche**

### 1. NEUREX - Projet Inter-Neurone (F825)

Dans le cadre de la Stratégie OR et de l'intensification de la coopération transfrontalière entre l'Alsace et ses voisins allemands et suisses, la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a décidé d'accorder à NEUREX une subvention de fonctionnement maximale de 30 000 € pour les années 2019 à 2022 pour la réalisation du projet trinational Interreg « Inter-neurone », soit une aide respective de 7 500 € en 2019, 2020, 2021 et 2022.

### 2. Soutien à l'enseignement supérieur (F225)

Depuis l'année 2017, le Département a décidé de ne plus engager de nouvelles dépenses en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour 2020, les crédits de paiement de 1 024 137 € sollicités correspondent à des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2016 dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, qui sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Dossiers	BP 2020 CP (€)	Observations
CPER 2007/2013 - m2A - Construction d'une bibliothèque universitaire sur le campus Illberg de Mulhouse (Coût total de l'opération : 13 800 000 € ; participation du Département : 2 896 545 €)	724 137 €	Convention tripartite CD68, m2A, Région Grand Est Versement du solde
CPER 2007/2013 - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Rénovation du bâtiment C – logements étudiants (coût total de l'opération 6 790 000 € avec une participation du Département à hauteur de 600 000 €)	300 000 €	Convention CD68/CROUS Versement du solde
TOTAL	1 024 137 €	

**En résumé, il est proposé d'inscrire, en dépenses :**

- **pour la section de fonctionnement, un crédit de paiement de 7 500 €,**
- **pour la section d'investissement, un crédit de paiement de 1 024 137 €.**

## **II. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les Communes, les Communautés de communes et d'Agglomération, les Départements et les Régions.

Convaincus de la pertinence d'une action à l'échelle alsacienne et de l'enjeu fondamental que constitue le développement touristique, les deux Départements ont souhaité consolider et élargir leur ambition touristique commune à travers la co-construction d'une Stratégie Interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021 (SIDT) adoptée par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2017.

Destinée aux socioprofessionnels du tourisme et aux acteurs locaux, cette stratégie est un outil au service de la croissance et de l'emploi. Elle est mise en œuvre notamment par Alsace Destination Tourisme.

De plus, la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 dédiée aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) précise qu'Alsace Destination Tourisme est chargée d'animer et de coordonner l'action des collectivités territoriales et des autres acteurs concernés, en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Elle indique également que la CeA est compétente pour promouvoir l'attractivité touristique de son territoire en France et à l'étranger.

La politique départementale actuelle en faveur du développement touristique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

#### A. Promotion touristique

#### B. Projets touristiques structurants : Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Les budgets primitifs 2020 de ces programmes sont résumés dans les tableaux suivants :

Promotion touristique	CA 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	<b>BP 2020 (CP)</b>	Ecart BP 2020/ BP 2019 (€)	Ecart BP 2020/ BP 2019 (%)
Dépenses de fonctionnement	2 135 706,00	2 144 108,00	2 173 165,88	29 057,88	1,35%
Dépenses d'investissement	197 383,25	241 315,50	97 939,50	-143 376,00	-59,41%
<b>Total dépenses (A)</b>	<b>2 333 089,25</b>	<b>2 385 423,50</b>	<b>2 271 105,38</b>	<b>-114 318,12</b>	<b>-4,79%</b>
Recettes de fonctionnement	308 329,68	320 000,00	320 000,00	0,00	
<b>Total recettes (B)</b>	<b>308 329,68</b>	<b>320 000,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Dépenses nettes (A-B)	2 024 759,57	2 065 423,50	1 951 105,38	-114 318,12	-5,53%

Projets touristiques structurants	CA 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	<b>BP 2020 (CP)</b>	Ecart BP 2020/ BP 2019 (€)	Ecart BP 2020/ BP 2019 (%)	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	19 116,49	30 000	30 000	0		
Dépenses d'investissement	0,00	0	60 000	60 000	100,00%	60 000
<b>Total dépenses</b>	<b>19 116,49</b>	<b>30 000</b>	<b>90 000</b>	<b>60 000</b>	<b>200,00%</b>	<b>60 000</b>

## **A. Promotion touristique**

### **1. Alsace Destination Tourisme (ADT) (F741)**

ADT a pour missions de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, notamment au travers de la SIDT pour l'Alsace 2017-2021,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

ADT comporte 42,7 employés équivalent temps plein, a son siège social à COLMAR et des bureaux à STRASBOURG.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 1 935 093 € en faveur d'ADT, dont 1 885 045 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement et 50 048 € pour des actions spécifiques.

### **2. Soutien en faveur du développement touristique (F641 - F741 – F841)**

#### **a) Soutien aux actions et animations touristiques**

Le Département du Haut-Rhin soutient des actions de développement touristique à l'échelle de l'Alsace (notamment dans le cadre de la SIDT), du Massif des Vosges (dans le cadre de la stratégie touristique « 4 saisons » pour le Massif des Vosges 2020-2022) et transfrontalière.

Il apporte également son soutien à des actions et animations touristiques portées par des collectivités ou des associations.

Les crédits sollicités à hauteur de 85 000 € pour ces actions, au titre de 2020, identiques à 2019, sont résumés dans le tableau suivant :

<b>Actions et animations touristiques</b>	<b>BP 2020 (€)</b>
Valorisation du patrimoine castral	15 000
Alsace à Vélo	10 000
Navettes des Crêtes	5 000
Stratégie touristique « 4 saisons » Massif des Vosges 2020-2022	25 000
Folie' Flore	20 000
Forêt Enchantée	10 000
<b>Total</b>	<b>85 000</b>

#### **b) Cotisations en faveur de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA)**

Il y a lieu de prévoir un crédit de paiement de 150 €.

#### **c) Soutien aux organismes et associations à vocation touristique**

A l'instar de 2019, pour diverses subventions en faveur d'organismes touristiques, il est proposé de prévoir un crédit de paiement de 75 150 € détaillés ci-dessous :

<b>Organismes et associations à vocation touristique</b>	<b>BP 2020 (€)</b>
Association départementale du Club Vosgien 68	36 000
Relais départemental des Gîtes de France 68	15 000
Clévacances Alsace	15 000
Sundgau - Routes de la Carpe Frite	6 000
La Ronde des Fêtes (association pour l'organisation des fêtes de villages)	3 150
<b>Total</b>	<b>75 150</b>

d) Dépenses directes

Pour faire face à divers besoins (communication, inaugurations, autres achats, ...), un crédit de paiement est prévu à hauteur de 1 850 €.

e) Navette touristique Saint-Louis / EuroAirport

Devant l'intérêt que représente cette navette (ligne de bus 11), essentiellement touristique vis-à-vis du transport de voyageurs en direction de l'EuroAirport (EAP) (ou retour) et du désengorgement des axes routiers, le Département a décidé en 2019 de poursuivre son soutien financier au fonctionnement de ce moyen de transport entre l'EAP et la gare de SAINT-LOUIS, qui avait été initié sur la période de 2012 à 2018.

Pour que cette ligne de bus puisse fonctionner, il est prévu que le Département contribue à la compensation globale du dispositif à hauteur de 469 456,68 € sur la période 2019/2025, soit des participations à hauteur de :

- 76 233,96 € en 2019
- 75 922,88 € en 2020
- 71 932,08 € en 2021
- 67 821,16 € en 2022
- 63 587,04 € en 2023
- 59 225,76 € en 2024
- 54 733,80 € en 2025.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement, en dépenses, un crédit de paiement de 2 173 165 €.**

3. Taxe de séjour (F641)

Une recette prévisionnelle estimée à 320 000 € devrait être recouvrée en 2020 grâce à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Le Haut-Rhin est aujourd'hui couvert à plus de 94 % par une taxe de séjour, signe de l'implication des collectivités dans le développement touristique local.

**En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en recettes, l'inscription d'une recette de 320 000 €.**

#### 4. Soutien aux investissements en faveur du développement touristique (F241)

Concernant les aides à l'hôtellerie, à la restauration, aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, au regard des évolutions institutionnelles liées à la loi NOTRe, il a été décidé :

- de mettre fin à la politique de soutien à l'hôtellerie et à la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016.

Afin d'honorer les engagements en cours pris jusqu'en 2016 au titre de ces politiques, il est proposé d'inscrire, pour 2020, un crédit de paiement à hauteur de 97 939 € pour solder les six derniers dossiers en cours (dont trois en faveur de l'hôtellerie et trois en faveur des meublés de tourisme).

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement, en dépenses, un crédit de paiement de 97 939 €.**

#### **B. Projets touristiques structurants : Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe (F745 – F145)**

Le Département est membre du SYMBIO, qui est en charge notamment de l'aménagement d'une zone destinée à accueillir un nouveau pôle touristique à proximité du Parc du Petit Prince et de l'Ecomusée. La contribution financière du Département aux frais de fonctionnement administratif est fixée par les statuts selon la clé de répartition suivante :

- 42 % pour la Région Grand Est,
- 42 % pour le Département du Haut-Rhin,
- 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SYMBIO a repris en 2018 l'ensemble des actifs fonciers et immobiliers de la SEM Ecoparcs, mise en liquidation judiciaire. Il a également réalisé un nouvel accès à l'Ecomusée d'Alsace suite à l'installation sur le parking de l'Ecomusée d'ombrières photovoltaïques. L'ensemble de ces investissements a été financé par emprunt à long terme, dont le remboursement sera assuré, à moyen terme, par les ressources tirées des locations des différents objets (parking, hébergement, redevances du Parc du Petit Prince...).

Le SYMBIO n'envisage pas d'investissement en 2019. Cependant, les remboursements des emprunts vont impacter son budget, d'autant que les recettes issues des locations ne seront pas encore optimales. Ne disposant plus de marges de manœuvre, la contribution du Département au fonctionnement du SYMBIO est envisagée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du Grand Site (Carreau Rodolphe, Ecomusée et Parc du Petit Prince), le Département devrait lancer en 2020 une étude d'opportunité et de faisabilité. Pour ce faire, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 60 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 60 000 €.

**En résumé, il est proposé d'inscrire en dépenses :**

- **pour la section de fonctionnement : un crédit de paiement de 30 000 €,**
- **pour la section d'investissement : une autorisation de programme de 60 000 € et un crédit de paiement de 60 000 €.**

### **III. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

La politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la conduite de projets d'aménagement d'envergure départementale afin d'accompagner un développement équilibré du territoire haut-rhinois.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

**A. ADAUHR – ATD**

**B. Subventions aux études d'aménagement - projet 3Land**

**C. Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières**

**D. Plans de Prévention des Risques Technologiques**

**E. SEM transfrontalière**

Le budget primitif 2020 de ces programmes est résumé dans le tableau suivant :

	CA 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	<b>BP 2020 (CP)</b>	Ecart BP 2020/ BP 2019 (€)	Ecart BP 2020/ BP 2019 (%)	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 701 870,00	1 554 000	1 554 000	0		
Dépenses d'investissement	182 268,79	308 000	455 000	147 000	47,73%	438 000
<b>Total dépenses</b>	<b>1 884 138,79</b>	<b>1 862 000</b>	<b>2 009 000</b>	<b>147 000</b>	<b>7,89%</b>	<b>438 000</b>

#### **A. ADAUHR – ATD (F115 – F615 – F715)**

L'ADAUHR est constituée en Agence Technique Départementale (ATD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces nouveaux statuts, adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2017, lui permettent de maintenir le conseil et l'assistance gratuits en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des collectivités locales haut-rhinoises rurales, pris en charge par le Département, tout en élargissant sa gouvernance à l'ensemble des collectivités haut-rhinoises volontaires. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier au même titre que le Département de prestations « in house » (études réalisées en direct par l'ADAUHR-ATD sans mise en concurrence).

Les missions de l'ADAUHR-ATD s'articulent en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- des missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- des prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,

- des prestations effectuées au profit de tiers sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel.

La convention liée à l'assistance et le conseil gratuits de l'ADAUHR-ATD auprès des collectivités haut-rhinoises rurales est validée chaque début d'année par la Commission Permanente. Les prestations effectuées dans un cadre « in house » donnent lieu à l'établissement de bons de commande.

En 2020, la participation financière du Département à l'ADAUHR – ATD est maintenue aux mêmes niveaux qu'en 2019 et se répartit de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de l'adhésion à l'ATD,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département au titre de la solidarité territoriale,
- 360 000 € pour les prestations « in house », dont 288 000 € TTC en dépenses d'investissement et 72 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, en dépenses :**

- **pour la section de fonctionnement, un crédit de paiement de 1 522 000 €,**
- **pour la section d'investissement, une autorisation de programme de 288 000 € et un crédit de paiement de 288 000 €.**

#### **B. Subventions aux études d'aménagement – projet 3 Land (F215)**

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin « 3Land », situé sur les communes de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE. Il participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes, comme prévu dans la convention de planification 3Land, pour la période 2016-2020.

Une première étude, destinée à établir un masterplan à l'échelle du « 3Land », a été menée en 2013/2014 par le bureau d'études LIN.

L'année 2017 a été marquée par le rendu de l'étude trinationale de transports destinée à cerner les impacts du projet 3Land en la matière et à proposer des scénarios de mobilité.

En 2018, les travaux ont notamment porté sur l'élaboration d'un cahier des charges pour une étude coûts – performance concernant le projet de pont sur le Rhin. L'appel d'offre s'est révélé infructueux et le budget prévu initialement pour l'étude a dû être revu à la hausse.

Depuis 2018, les besoins sont ajustés chaque année en fonction de l'avancée des études. Le cahier des charges a donc été repris et adapté en 2019 pour pouvoir relancer l'appel d'offre.

La participation financière des partenaires pour les années 2019 et 2020 a fait l'objet d'un avenant à la convention de planification qui a été validé en Commission permanente le 15 novembre 2019.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement, en dépenses, un crédit de paiement de 12 000 €.**

### **C. Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (F715)**

Le Département du Haut-Rhin, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT), participe à son fonctionnement à hauteur de 40 %, tandis que les 60 % restant sont financés par Saint-Louis Agglomération.

La participation départementale a enregistré une augmentation de 12 000 € en 2018 (pour mémoire 26 000 € en 2012 et 20 000 € par an depuis 2013) pour être portée à un total de 32 000 €. Cette augmentation est liée à la montée en puissance des études liées au master plan d'aménagement du site et au renforcement de l'accompagnement juridique et technique pour sécuriser les procédures du projet. Ce montant sera maintenu en 2020.

Le master plan a été validé par le conseil syndical le 27 mars 2018. Il a été acté, lors du conseil syndical du 5 juillet 2018, de la nécessité de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour accompagner les différents projets de développement du site du Technoport. La procédure administrative de ZAC est portée par Saint-Louis Agglomération, le SMAT n'étant pas compétent en matière d'urbanisme.

Le Département assure depuis 2017 la maîtrise d'ouvrage des aménagements pour l'amélioration des accès entre l'autoroute A35 et l'entrée d'agglomération des 3 Frontières. Le projet, intitulé 5A3F, a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase de concertation publique du 11 juin au 6 juillet 2018, portant sur les études préalables et d'opportunité. Le bilan de cette concertation a été validé par la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement, en dépenses, un crédit de paiement de 32 000 €.**

### **D. Plans de Prévention des Risques Technologiques (F219)**

Les PPRT ont été introduits par la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, consécutive à la catastrophe AZF. Ces plans visent à assurer la protection des populations vivant à proximité des sites industriels et à garantir une bonne coexistence des sites avec l'environnement en s'attaquant en particulier aux situations existantes dans lequel le tissu urbain s'est trop rapproché des industriels.

Les collectivités contribuent au financement des mesures foncières sur l'urbanisation existante (droit de délaissement, droit de préemption urbain, expropriation) en vertu de l'article L 515-19-2 du Code de l'Environnement qui indique que « les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale au titre de l'année de l'approbation du plan contribuent à hauteur d'un tiers du coût total, au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du plan ».

Les travaux sur les habitations sont régis par les articles L 515-16-2 et L 515-19 du Code de l'Environnement.

Pour l'année 2020, le Département devrait participer aux mesures complémentaires pour les secteurs de délaissement De2 et De6 du PPRT d'EPM (Entrepôt Pétrolier de Mulhouse) à Illzach.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement, en dépenses, un crédit de paiement de 5 000 €.**

## **E. SEM transfrontalière (F315)**

Une SEM transfrontalière est en cours de création, en vue de l'aménagement économique et des opérations immobilières associées sur la bande rhénane, avec priorité à donner à l'aménagement de la zone dite ECORHENA dans le cadre du Post-Fessenheim. Le Département est appelé à participer à cette SEM à hauteur de 150 000 € pour l'année 2020.

**En résumé, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement, en dépenses :**

- **une autorisation de programme de 150 000 €**
- **un crédit de paiement de 150 000 €.**

\*\*\*\*\*

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2019.

\*\*\*\*\*

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2020 pour la politique de l'attractivité des territoires :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 071 069 € et un total d'autorisation d'engagement de 2 208 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 1 024 137 €
  - en recettes :
    - en investissement : un crédit de paiement de 135 000 € et un total d'autorisation de programme de 5 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2020 pour la politique du développement touristique :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 173 165 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 97 939 €
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 320 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique en faveur des projets touristiques structurants :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 30 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 60 000 € et un total d'autorisation de programme de 60 000 €
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 554 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 455 000 € et un total d'autorisation de programme de 438 000 €
- ❖ de prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent rapport,

- ❖ de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT